



ARRÊTÉ N°2023-01-17
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU
COMPLEXE SPORTIF SIS 247, ROUTE DE LA DEVALLA

Le Maire de Sury le Comtal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les risques de détérioration causés aux installations par les intempéries,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer son utilisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre, et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'éviter toute détérioration des terrains, la pratique de toute activité sportive est interdite du vendredi 27 au lundi 30 janvier 2023,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis aux responsables des clubs concernés,
- Affiché sur site.

Fait à Sury le Comtal le 27/01/2023,

Le Maire,
Yves MARTIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

